



**AGREMENT : N.260911F060S050**  
**SIRET : 527 743 835 00029**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Flavie Delesalle, Responsable de l'entreprise Delesalle Flavie dont le siège social se situe au 151, Rue André Mellenne – 60280 Venette, en date du 13 Septembre 2011,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

L'entreprise Delesalle Flavie administrée par Madame Flavie Delesalle dont le siège social se situe 151, Rue André Mellenne – 60280 Venette est agréée sous le numéro N260911F060S050 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 26 Septembre 2011 au 25 Septembre 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'entreprise Delesalle Flavie administrée par Madame Flavie Delesalle est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'entreprise Delesalle Flavie administrée par Madame Flavie Delesalle est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Cours à domicile (musique),

**Article 5 :**

L'entreprise Delesalle Flavie administrée par Madame Flavie Delesalle est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 26 Septembre 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie,

La Directrice Adjointe du Travail,

Dominique Brecc Tabart.



PREFET DE L'OISE

**AGREMENT : N210909E060S039**  
**SIRET : 338 340 482 00029**

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L. 7233 1 à L.7232.7, L.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233 12, R. 7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N210909E060S039 délivré à l'entreprise Vieville Laurent, administrée par Monsieur Laurent Vieville, dont le siège social se situe 180 Rue St Jean – 60310 Plessis de Roye, en date du 21 Septembre 2009.

Vu la cessation de l'activité depuis le 29 Décembre 2010 enregistrée par le Centre de Formalités des Entreprises,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise Vieville Laurent administrée par Monsieur Laurent Vieville dont le siège social se situe 180 Rue St Jean – 60310 Plessis de Roye, fait l'objet du retrait de son agrément N210909E060S039

**ARTICLE 2 :**

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise Vieville Laurent administrée par Monsieur Laurent Vieville, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 28 Septembre 2011

Le Préfet,

**Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général**

*Patricia Willaert*  
**Patricia WILLAERT**

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



PREFET DE L'OISE

**AGREMENT : N100309E060S004**  
**SIRET : 510 773 286 00016**

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, L.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N100309E060S004 délivré à l'entreprise Turroni Federico (nom commercial : MJS), administrée par Monsieur Federico Turroni, dont le siège social se situe 25 de la 9ème Avenue – 60260 Lamorlaye, en date du 11 Mars 2009.

Vu la cessation de l'activité agréée depuis le 19 Janvier 2010 enregistrée par la Chambre de métiers et de l'artisanat,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise Turroni Federico (nom commercial : MJS) administrée par Monsieur Federico Turroni dont le siège social se situe au 25 de la 9ème avenue – 60260 Lamorlaye, fait l'objet du retrait de son agrément N100309E060S004.

**ARTICLE 2 :**

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**


L'entreprise Turroni Federico administrée par Monsieur Federico Turroni, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsables de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 6 Octobre 2011

Le Préfet,  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 Rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



PREFET DE L'OISE

AGREMENT : N220310E060S017

SIRET : 519 588 420 00017

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N220310E060S017 délivré à l'entreprise Ferreira Marjorie (nom commercial : Fée du Net), gérée par Madame Marjorie Ferreira, dont le siège social se situe 31, Rue de Gascogne - BT C 17 C 60000 Beauvais, en date du 24 Mars 2010,

Vu l'absence de statistiques liées à l'activité pour l'année 2011,

Vu l'absence du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de 2010 et qui était attendu avant la fin du premier semestre 2011,

Vu l'absence de réponse à la mise en demeure envoyée par courrier recommandé en date du 31 Aout 2011,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'Entreprise Ferreira Marjorie (nom commercial : Fée du Net) administrée par Madame Marjorie Ferreira et dont le siège social se situe 31, Rue de Gascogne - Bt C 17 C - 60000 Beauvais, fait l'objet du retrait de son agrément n° N220310E060S017.

-69-

**ARTICLE 2 :**

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise Ferreira Marjorie administrée par Madame Marjorie Ferreira, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 6 octobre 2011

Le Préfet,  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois

-68-



PREFET DE L'OISE

**AGREMENT : N021007E060S041**  
**SIRET : 499 817 104 00015**

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, LL.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N021007E060S041 délivré à l'entreprise GLOBAL SERVICES PC, gérée par Monsieur Marc ANDRZEJEWSKI, dont le siège social se situe 36, Rue de Clamart - 60200 Compiègne, en date du 2 Octobre 2007,

Vu l'arrêté modificatif du 3 Février 2009 prenant acte de la modification de la dénomination sociale apportée à l'entreprise Global Services PC devenue Ami Services PC,

Vu l'absence de statistiques liées à l'activité depuis le mois d'Août 2010,

Vu l'absence de statistiques liées à l'activité de l'année 2011,

Vu l'absence du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de 2010 et qui était attendu avant la fin du premier semestre 2011,

Vu l'absence de réponse à la mise en demeure envoyée par courrier recommandé en date du 30 Août 2011,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'Entreprise AMI SERVICES PC gérée par Monsieur Marc Andrzejewski et dont le siège social se situe 36, Rue de Clamart - 60200 Compiègne, fait l'objet du retrait de son agrément n° N021007E060S041.

**ARTICLE 2 :**

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise AMI SERVICES PC gérée par Monsieur Marc Andrzejewski, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 6 Octobre 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois

- 7 -



PREFET DE L'OISE

**AGREMENT : N010410E060S019**  
**SIRET : 52119143700016**

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L 7234.1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L. 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N010410E060S019 délivré à l'entreprise Delaporte Mickael (nom commercial : MIC SERVICES) , administrée par Monsieur Mickael Delaporte, dont le siège social se situe 2, Rue Charles Gervais – 60600 Clermont, en date du 1<sup>er</sup> Avril 2010,

Vu l'absence de statistiques liées à l'activité au titre de 2010 et 2011,

Vu l'absence du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de 2010 et qui était attendu avant la fin du premier semestre 2011,

Vu l'absence de réponse à la mise en demeure envoyée par courrier recommandé en date du 29 Août 2011,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'Entreprise Delaporte Mickael (nom commercial : MIC SERVICES) administrée par Monsieur Mickael Delaporte et dont le siège social se situe 2, Rue Charles Gervais – 60600 Clermont, fait l'objet du retrait de son agrément n° N010410E060S019.

**ARTICLE 2 :**

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise Delaporte Mickael administrée par Monsieur Mickael Delaporte, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 6 octobre 2011

Le Préfet  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.



PREFET DE L'OISE

**AGREMENT : N150310E060S016**  
**SIRET : 51814847300011**

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231 1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233 9, L 7234.1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R 7232 13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N150310E060S016 délivré à l'entreprise Drouin Aurélien , gérée par Monsieur Aurélien Drouin , dont le siège social se situe 2, Rue des Ecoles 60340 Villers sous St Leu , en date du 22 Mars 2010,

Vu l'absence de statistiques liées à l'activité depuis le mois de Février 2011,

Vu l'absence du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de 2010 et qui était attendu avant la fin du premier semestre 2011,

Vu l'absence de réponse à la mise en demeure envoyée par courrier recommandé en date du 29 Août 2011,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'Entreprise Drouin Aurélien (nom commercial : Coup de Pouce Services) administrée par Monsieur Aurélien Drouin et dont le siège social se situe 2, Rue des Ecoles – 60340 Villers Sous St Leu, fait l'objet du retrait de son agrément n° N150310E060S016.

**ARTICLE 2 :**

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

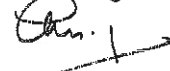
L'entreprise Drouin Aurélien administrée par Monsieur Aurélien Drouin, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 6 Octobre 2011

Le Préfet  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

  
**Patricia WILLAERT**

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

**AGREMENT : N.121011F060S052**  
**SIRET : 534 697 172 00011**

**ARRETE PORTANT AGREMENT**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame Isabelle Tratsaert, Responsable de l'entreprise Tratsaert Isabelle (nom commercial : Allo Clean Services Isabelle) dont le siège social se situe au 9, Rue de la Gare - 60340 Canechantcourt, en date du 11 Juillet 2011,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

L'entreprise Tratsaert Isabelle (Nom commercial : Allo Clean Services Isabelle) administrée par Madame Isabelle Tratsaert dont le siège social se situe 9, Rue de la Gare - 60340 Canechantcourt est agréée sous le numéro N121011F060S052 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 12 Octobre 2011 au 11 Octobre 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

L'entreprise Tratsaert Isabelle (nom commercial : Allo Clean Services Isabelle) administrée par Madame Isabelle Tratsaert est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'entreprise Tratsaert Isabelle (nom commercial : Allo Clean Services Isabelle) administrée par Madame Isabelle Tratsaert est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

Entretien de la maison et travaux ménagers,  
Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.  
Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,  
Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**Article 5 :**

L'entreprise Tratsaert Isabelle (nom commercial : Allo Clean Services Isabelle) administrée par Madame Isabelle Tratsaert est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 12 Octobre 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie,

La Directrice Adjointe du Travail,



Dominique Brecq Tabart.



RENOUVELLEMENT DE L' AGREMENT : 2006.1.60.17  
Nouveau numéro : R/131011/F/060/S/053

SIRET : 492 406 699 00024

**ARRETE PORTANT RENOUELLEMENT DE L' AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu l'agrément simple délivré en date du 6 Novembre 2006 pour l'EURL 'SAMI 60' gérée par Monsieur Rémy Leriche,
- Vu La demande de renouvellement de l'agrément simple présentée en date du 11 Octobre 2011 par Monsieur Rémy Leriche, gérant de l'entreprise 'Sami 60' dont le siège social est situé au 7, Rue de la Mare du Four 60510 Bresles,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande de renouvellement de l'agrément,

- ARRETE -

**Article 1 :**

L'Eurl Sami 60' gérée par Monsieur Rémy Leriche et dont le siège social se situe 7, Rue de la Mare du four 60510 Bresles bénéficie du renouvellement de l'agrément simple (numéro : 2006.1.60.17 qui devient R/131011/F/060/S/053) conformément aux dispositions des articles L7231.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

**Article 2 :**

Le renouvellement de l'agrément prend effet au 13 Octobre 2011 pour une période de cinq ans, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de ce premier renouvellement.

**Article 3 :**

L'Eurl 'Sami 60' gérée par Monsieur Remy Leriche est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

L'Eurl 'Sami 60' gérée par Monsieur Remy Leriche est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile,

**Article 5 :**

L'Eurl 'Sami 60' gérée par Monsieur Rémy Leriche est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.


**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 13 Octobre 2011

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie ,

La Directrice Adjointe du Travail,



Dominique Breccq-Tabart



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'OISE  
de la DIRECCTE de Picardie

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GOUTAL, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2011 susvisé est exercée par Madame Marie-Pierre DURAND, Directrice adjointe du travail, adjointe au Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Oise, puis par :

- Madame Dominique BRECCQ TABART, Directrice adjoint du travail ;

- Madame Isabelle CREVECOEUR, Attachée d'administration des affaires sociales, pour les décisions de certifications relevant du domaine des travailleurs privés d'emploi ainsi que pour les décisions relevant du titre et de la certification ;

**ARTICLE 2** : L'arrêté du 27 septembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Oise de la DIRECCTE de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise

Fait à Beauvais, le 13 octobre 2011

Le Directeur régional adjoint,  
Responsable de l'Unité territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE,

Michel GOUTAL.

- 72

- 80



PREFET DE L'OISE

**AGREMENT : N011108E060Q009**  
**SIRET : 50264787800011**

**DECISION DE RETRAIT D'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L.7231.2, L.7231.17, L.7233.1 à L.7232.7, L.7233.1 à L.7233.9, L.7234.1, L.7234.3, R.7233.12, R.7232.1 à R.7232.17, D.7231.1 et D.7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L.7231.1 et D.7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu les dispositions de l'article R.7232.13 et suivants du code du travail quant au retrait d'agrément,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne numéro N011108E060Q009 délivré à l'entreprise Arc en Ciel, gérée par Monsieur Luc Camez, dont le siège social se situe 668, Rue St Gervais 60700 PONTPOINT, en date du 16 juillet 2009,

Vu l'activité déclarée sur la base informatique Nova et qui est égale à 0 pour l'année 2010,

Vu l'absence de statistiques liées à l'activité pour l'année 2011,

Vu l'absence du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de 2010 et qui était attendu avant la fin du premier semestre 2011,

Vu l'absence de réponse à la mise en demeure envoyée par courrier recommandé en date du 29 Aout 2011,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise Arc En Ciel gérée par Monsieur Luc Camez et dont le siège social se situe 668, Rue St Gervais - 60700 PONTPOINT, fait l'objet du retrait de son agrément n° N011108E060Q009.

**ARTICLE 2 :**

Le retrait d'agrément s'applique à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise Arc En Ciel gérée par Monsieur Luc Camez, doit informer de ce retrait d'agrément, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 13 octobre 2011

Le Préfet  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil - 12 rue Villiot - 75572 PARIS CEDEX 12 ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 Rue Lemerchier - 80000 Amiens, dans un délai de deux mois.

**AGREMENT : N.191011/F/060/Q/054**

**SIRET : 530 813 807 00019**

**ARRETE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par Madame Nathalie Roques, gérante de l'entreprise A Chacun Son Service, dont le siège social se situe 74, Rue Charles Lescot 60700 Pont Ste Maxence,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu l'avis favorable émis par la Direction de l'Autonomie des Personnes placée auprès du Conseil Général de l'Oise,

- ARRETE -

**Article 1 :**

La Sarl 'A Chacun Son Service' gérée par Madame Nathalie Roques et dont le siège social se situe 74, Rue Charles Lescot - 60700 Pont Ste Maxence est agréée sous le numéro N.191011/F/060/Q/054 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**CET ARRETE ABROGE L'ARRETE : N12.04.11F060S020 du 12 Avril 2011.**

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 19 Octobre 2011 au 18 Octobre 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3 :**

La Sarl 'A Chacun Son Service' gérée par Madame Nathalie Roques est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

**Article 4 :**

La Sarl 'A Chacun Son Service' est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

**At titre de l'agrément simple :**

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

**At titre de l'agrément qualité :**

- Assistance aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**Article 5 :**

La Sarl A Chacun Son Service gérée par Madame Nathalie Roques est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national en ce qui concerne les prestations relevant de l'agrément simple et reprises ci-dessus. En ce qui concerne les prestations relevant de l'agrément qualité également reprises ci-dessus, celles-ci sont limitées au département de l'Oise. L'ouverture d'un nouvel établissement ou toute demande d'extension sur un autre département feront l'objet d'une demande auprès du service en charge de l'arrêté initial

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Madame la Directrice de l'autonomie des personnes auprès du Conseil Général de l'Oise.



**AGREMENT : N.191011/F/060/Q/055**

**SIRET : 533 369 856 00026**

**ARRÊTE PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Beauvais, le 19 Octobre 2011,

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie,  
La Directrice-Adjointe du Travail,

Dominique Brecq-Tabart.

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément qualité présentée par Monsieur Emmanuel Simon, Gérant de la Sarl Aide à Domicile du Beauvaisis (ADB), dont le siège social se situe au 3, Bis rue du grenier à sel - 60000 Beauvais, en date du 24 Juin 2011,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu la consultation faite auprès de la Direction de l'Autonomie des Personnes Etablissements et Services placée auprès du Conseil Général de l'Oise et l'avis favorable,

- ARRETE -

**Article 1 :**

La Sarl Aide à Domicile du Beauvaisis gérée par Monsieur Emmanuel Simon et dont le siège social se situe 3, Bis rue du Grenier à sel - 60000 Beauvais est agréée sous le numéro N.191011/F/060/Q/055 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable du 19 Octobre 2011 au 18 Octobre 2016, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

**Article 3 :**

La Sarl Aide à Domicile du Beauvaisis gérée par Monsieur Emmanuel Simon est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

**Article 4 :**

La Sarl Aide à Domicile du Beauvaisis est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

**Au titre de l'agrément simple :**

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile.

**Au titre de l'agrément qualité :**

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

**Article 5 :**

La Sarl Aide à Domicile du Beauvaisis gérée par Monsieur Emmanuel Simon est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'Oise. L'ouverture d'un nouvel établissement ou toute demande d'extension sur un autre département feront l'objet d'une demande auprès du service en charge de l'arrêté initial.

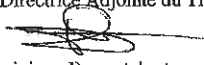
**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Madame la Directrice de l'Autonomie des Personnes auprès du Conseil Général de l'Oise.

Beauvais, le 19 OCTOBRE 2011,

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,  
P/le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise  
de la DIRECCTE Picardie,  
La Directrice Adjointe du Travail,

  
Dominique Brecq-tabart



**PREFET DE L'OISE**

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-019

Amiens le 13 septembre 2011

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique  
Commune de Breteuil - lieu-dit "Le Mont à Boire"  
Raccordement du poste de livraison "SA Gurdebeke  
ERDF (D322/080315)**

**Procès verbal de conférence entre services  
Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux**

Vu le code de l'énergie,  
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu le dossier de demande D322/080315 présenté le 23 juin 2011 par ERDF Agence Etudes et Travaux Oise - 4, rue Saint Gemer - 60000 Beauvais concernant, sur le territoire de la commune de Breteuil, lieu-dit "Le Mont à Boire", le raccordement du poste de livraison "SA Gurdebeke",  
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 29 juin 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie de Breteuil	25/07/11	Avis défavorable
Mairie d'Hardivillers	07/07/11	Favorable sans observation
CC des Vallées de la Brèche et de la Noye		
SIE de la région de Breteuil	13/07/11	Favorable sans observation
Syndicat d'Électricité du département de l'Oise	07/07/11	Pas d'observation
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
DDT 60	07/07/11	Pas d'observation
SRA	12/07/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
SDAP de l'Oise		
RTE GET Nord Ouest		
GRDF	06/07/11	Pas de canalisation de gaz à moins de 15 du projet
France Télécom Orange		

Vu l'avis favorable sans observation du Maire d'Hardivillers et du Président du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Breteuil,

Vu l'absence d'observation du Président du Syndicat d'électricité du département de l'Oise et du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant l'absence de canalisation de transport de gaz combustible à moins de 15 m du projet,

Considérant que :

le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,  
le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise  
le Directeur de RTE GET Nord Ouest  
le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise  
le Directeur de France Telecom Orange

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Considérant la motivation de l'avis défavorable du Maire de Breteuil au projet de raccordement,

Considérant que le projet de raccordement emprunte exclusivement des terrains privés,

Considérant qu'aux termes de l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié, l'ingénieur en chef chargé du contrôle :

- ouvre, entre les services intéressés, la conférence prévue à l'article 14 de la loi du 15 juin 1908,
- communique aux maires des communes traversées et, s'il y a lieu, à l'organisme de groupement concédant des réseaux de distribution publique, les dispositions générales du projet d'ouvrage, lorsque ce dernier n'a pas fait l'objet de l'instruction préalable à la déclaration d'utilité publique prévue par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 susvisé,
- transmet les résultats des consultations au demandeur ; au vu de la réponse de celui-ci,
- provoque en tant que de besoin, dans les trente jours qui suivent, une conférence avec les services intéressés et le demandeur.

Considérant que les services administratifs consultés ne se sont pas déclarés défavorables au projet,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

### **Déclare close la conférence entre services**

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

### **Autorise**

ERDF Agence Etudes et Travaux Oise, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de ERDF Agence Etudes et Travaux Oise. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans les mairies des communes de Breteuil et d'Hardivillers pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,  
Monsieur le Maire de Breteuil,  
Monsieur le Maire d'Hardivillers,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,  
Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise,  
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'électrification de la région de Breteuil,  
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,  
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,  
Monsieur le Directeur de GRTgaz,  
Monsieur le Directeur de GRDF URG NPCP Pays de l'Oise,  
Monsieur le Directeur de FRANCE TELECOM ORANGE.

Fait à Amiens, le 13 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction



Dominique DONNIEZ



## PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-034

Amiens le 13 septembre 2011

### Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Aux Marais - Route de Gisors Création d'un poste DP type PAC 3UF 250 kVA, extension réseaux HT & BT SE 60 (D322/091387)

#### Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,  
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu le dossier de demande D322/001387 présenté le 2 août 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune de Aux Marais, route de Gisors, à la création d'un poste DP PAC type 3 UF 250 kVA et à l'extension des réseaux BT,  
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 8 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Aux Marais	10/08/11	Favorable sans observation
SEAO	24/08/11	Favorable sans observation
CG de l'Oise	05/09/11	Demande d'autorisation de travaux à déposer
SIER Auneuil	11/08/11	Favorable sans observation
DDT de l'Oise	12/08/11	Rappel des règles d'urbanisme et de voiries
SRA	09/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
ONF	09/08/11	Favorable sans observation
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais	16/08/11	Aucune observation
GRTgaz		
Véolia Eau		

Vu l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Aux Marais,
- du Président du SEAO,
- du Président du Syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Auneuil,
- du Directeur de l'Office National des Forêts,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant l'avis du Président du Conseil Général de l'Oise,

Considérant l'avis sans observation du Directeur d'ERDF,

Considérant l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise concernant les règles à respecter en matière d'urbanisme et de voiries,

Considérant que :

- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur de GRTgaz,
- le Directeur Véolia Eau

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

#### Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

#### Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Aux Marais pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,  
Monsieur le Maire de Aux Marais,  
Monsieur le Président du SEAO,  
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Auneuil,  
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,  
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,  
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,  
Monsieur le Directeur de GRTgaz,  
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE  
Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,  
Monsieur le Directeur de Véolia Eau

Fait à Amiens, le 13 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

  
Dominique DONNEZ

- 82

92





## PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

Amiens le 13 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
[dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-035

### Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Béhéricourt - rue du Moutoir et rue de Pisquenne Renforcement HTA/BT souterrain et création d'un poste DP PSSA 160 kVA extension réseaux HT & BT SE 60 (D322/082533)

#### Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,  
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu le dossier de demande D322/082533 présenté le 13 juillet 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune de Béhéricourt, rue de Moutoir et rue de Pisquenne, au renforcement HTA/BT souterrain et à la création d'un poste DP PSSA 160 kVA,  
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 8 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie de Béhéricourt	26/08/11	Favorable sans observation
Conseil Général de l'Oise	29/08/11	Ne concerne pas le DP départemental routier
SI d'électrification de l'Est Noyonnais		
SIAE de l'agglomération Beauvaisienne		
DDT de l'Oise	22/08/11	Rappel du code de l'urbanisme et du code de la voirie
SRA	09/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
ONF	09/08/11	Favorable sans observation
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais	12/08/11	Pas d'observation
GRTgaz		
Lyonnaise des Eaux	30/08/11	Favorable sans observation

Vu l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Béhéricourt,
- du Directeur de l'Office National des Forêts,
- du Directeur de la Lyonnaise des Eaux,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant que le projet ne porte pas sur le domaine public départemental routier,,

Considérant l'absence d'observation du Directeur d'ERDF Beauvais,

Considérant le rappel du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise concernant le respect des règles applicables en matière de travaux,

Considérant que :

- le Président du Syndicat intercommunal d'électrification de l'Est Noyonnais,
- le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur de GRTgaz
- le Directeur Véolia Eau

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

#### Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

#### Autorise

le Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Béhéricourt pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,  
Monsieur le Maire de Béhéricourt,  
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'électrification de l'Est Noyonnais,  
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne,  
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,  
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, SAT de Compiègne,  
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,  
Monsieur le Directeur de GRTgaz,  
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE  
Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,  
Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux

Fait à Amiens, le 13 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Le Chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

  
Dominique DONNEZ

- 93 -

- 84 -



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens le 12 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 22 82 25 87

Ref : DE-2011-60-036

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique  
Communes de Cuignères, Erquinvillers, Noroy, Remencourt  
Renforcement en souterrain du réseau haute tension entre Erquinvillers et Noroy  
SICAE de l'Oise (928)**

**Procès verbal de conférence entre services  
Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux**

Vu le code de l'énergie,  
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu le dossier de demande n°928 présenté le 2 août 2011 par la SICAE de l'Oise - 32, rue des Domeliers - 60205 Compiègne, concernant, sur le territoire des communes de Cuignères, Erquinvillers, Noroy, Remencourt, le renforcement en souterrain du réseau haute tension entre Erquinvillers et Noroy,  
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 8 août 2011,

Services	Réponses	Avis
Mairie de Cuignères		
Mairie d'Erquinvillers	12/08/11	Favorable sans observation
Mairie de Noroy		
Mairie de Remencourt		
Conseil Général de l'Oise		
CC du Plateau Picard		
SIVOM de Lieuvillers		
Syndicat d'Électricité de l'Est de l'Oise	12/08/11	Favorable sans observation
Chambre d'Agriculture de l'Oise		
DDT 60	30/08/11	Favorable sous réserve du respect des règles d'urbanisme et de voirie
SRA	29/08/11	Rappel des dispositions du code du patrimoine
France Télécom Orange		
GRDF URG NPCP Pays de l'Oise		
GRDF Compiègne		
France Télécom Orange		

Vu l'avis favorable sans observation du Maire d'Erquinvillers et du Président du Syndicat d'Électricité de l'Oise,  
Vu l'absence de prescription archéologique,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et le rappel des règles à respecter en matière d'urbanisme et de voirie,

Considérant que :

- le Maire de Cuignères,
- le Maire de Noroy,
- le Maire de Remencourt,
- le Président Conseil Général de l'Oise,
- le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- le Président du Syndicat d'électricité du département de l'Oise,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- le Directeur d'ERDF Beauvais,
- le Directeur de GDF Compiègne,
- le Directeur de France Télécom U1 Nord Pas de Calais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

**Déclare close la conférence entre services**

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

**Autorise**

La SICAE de l'Oise à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la SICAE de l'Oise. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans les mairies de Cuignères, de Noroy, Remencourt pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au Préfet de l'Oise,
- au Maire de Cuignères,
- au Maire d'Erquinvillers,
- au Maire de Noroy,
- au Maire de Remencourt,
- au Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- au Président au SIVOM de Lieuvillers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- au Président du Conseil Général de l'Oise,
- au Président du Syndicat d'Électricité de l'Est de l'Oise,
- au Président du Syndicat d'Électricité du département de l'Oise,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise - SAT de Compiègne,
- au Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- au Directeur de GDF Compiègne,
- au Directeur d'ERDF Beauvais,
- au Directeur de GRTgaz,
- au Directeur de GRDF Pays de l'Oise,
- au Directeur de France Télécom Orange.

- 95 -

96 -

Fait à Amiens, le 12 septembre 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

  
Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
[dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-037

Amiens le 13 septembre 2011

**Réseau de Distribution d'Énergie Électrique  
Commune de Esches - rue Vignoru  
Extension et renforcement du réseau BT  
SE 60 (D322/061961)**

**Procès verbal de conférence entre services  
Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux**

Vu le code de l'énergie,  
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu le dossier de demande D322/061961 présenté le 13 juillet 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Électricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune Esches, rue Vignoru à l'extension et au renforcement du réseau BT,  
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 8 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie Esches	09/08/11	Favorable sans observation
CG de l'Oise	29/08/11	Ne concerne pas le DP routier départemental
CC des Sablons		
SIAEP de Bornel, Belle-Eglise, Esches, Fosseuse		
DDT de l'Oise		
SRA	09/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
ONF	09/08/11	Favorable sans observation
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais	17/08/11	Favorable sans observation
GRTgaz	18/08/11	pas de canalisation de GRDF à proximité du projet
Véolia Eau	18/08/11	Rappel des règles concernant les travaux à proximité des canalisations d'eau

Vu l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Esches,
- du Directeur de l'Office National des Forêts,
- du Directeur d'ERDF,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

- 97 -

Considérant l'absence de canalisation de gaz à proximité du projet,

Considérant que le projet est situé en dehors du Domaine Public Routier Départemental,

Considérant le rappel du Directeur de Véolia Eau sur les règles concernant les travaux à proximité des canalisations d'eau potable,

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes des Sablons,
- le Président du SIAEP de Bornel, Belle-Eglise, Esches, Fosseuse
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom Orange,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

### Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

### Autorise

le Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Esches pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Oise,  
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,  
Monsieur le Maire de Esches,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sablons,  
Monsieur le Président du SIAEP de Bornel, Belle-Eglise, Esches, Fosseuse,  
Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Auneuil,  
Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,  
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,  
Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,  
Monsieur le Directeur de GRTgaz,  
Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE  
Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,  
Directeur de Véolia Eau

Fait à Amiens, le 13 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

  
Dominique DONNEZ



PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

Amiens le 14 septembre 2011

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-038

## Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Fournival - Grande Rue et Rue du Gros Chêne Renforcement du réseau BT avec mise en œuvre d'un poste de transformation SE 60 (D322/063317)

### Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,  
Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,  
Vu le dossier de demande D322/063317 présenté le 13 juillet 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune Fournival, Grande Rue et Rue du Gros Chêne, au renforcement du réseau BT avec mise en œuvre d'un poste de transformation,  
Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 9 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie Fournival	19/08/11	Favorable sans observation
CC du Plateau Picard		
SEAO	24/08/11	Favorable sans observation
DDT de l'Oise	22/08/11	Rappel du code de l'urbanisme, du code de la voirie...
SRA	29/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
ONF	11/08/11	Favorable sans observation
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais	18/08/11	Favorable sans observation
GRTgaz		

Vu l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Fournival,
- du Président du SEAO,
- du Directeur de l'Office National des Forêts,
- du Directeur d'ERDF,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

Considérant les rappels du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise concernant les règles relatives aux travaux sur voirie publique, à celles relatives à l'urbanisme et à l'environnement,

- 99 -

- 100 -

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- le Directeur de GRTgaz,
- le Directeur de France Télécom Orange,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

### Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

### Autorise

le Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Fournival pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Fournival,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- Monsieur le Président du SEAO,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- Monsieur le Directeur de GRTgaz,
- Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE
- Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,

Fait à Amiens, le 14 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

  
Dominique DONNEZ



## PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-039

Amiens le 14 septembre 2011

### Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Commune de Plailly - Rue Messire Jean l'Effraye Création d'un poste HT avec deux départs SE 60 (D322/081811)

### Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/063317 présenté le 2 août 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune Plailly, Rue Messire Jean l'Effraye, à la création d'un poste HT avec deux départs,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 9 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie Plailly	18/08/11	Favorable sans observation
Conseil Général de l'Oise	05/09/11	Ne concerne pas le domaine public routier départemental
Parc Naturel Régional Oise Pays de France		
SIVOM de Plailly, Mortefontaine		
SDAP de l'Oise		
ONF	11/08/11	Favorable sans observation
DDT de l'Oise - SAT de Senlis	17/08/11	Rappel du code de l'urbanisme, du code de la voirie...
SRA	29/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais	18/08/11	Favorable sans observation
GRTgaz	17/08/11	Existence de canalisation dans la zone du projet
Lyonnaise des Eaux		
SICTEUB		

Vu l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Plailly,
- du Directeur de l'Office National des Forêts,
- du Directeur d'ERDF,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

- 101 -

- 102 -

Considérant que le projet est situé en dehors du Domaine Public Routier Départemental,

Considérant les rappels du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise concernant les règles relatives aux travaux sur voirie publique, à celles relatives à l'urbanisme et à l'environnement,

Considérant l'existence de canalisations de transport de gaz au voisinage du projet,

Considérant que :

- le Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- le Président du SIVOM de Plailly, Mortefontaine,
- le Chef du Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,
- le Directeur de SICTEUB

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

### Déclare close la conférence entre services

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

### Autorise

le Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Plailly pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire de de Plailly,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- Monsieur le Président du SIVOM de Plailly, Mortefontaine,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le DDT de l'Oise - Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise
- Monsieur le Directeur de GRTgaz,
- Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE
- Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux,
- Monsieur le Directeur de SICTEUB,

Fait à Amiens, le 14 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

  
Dominique DONNEZ

- 103



### PREFET DE L'OISE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Picardie

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire  
Pôle Énergie, Climat et Qualité de la Construction

Affaire suivie par : Dominique DONNEZ  
[dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dominique.donnez@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03 22 82 25 87

Réf : DE - 2001-60-040

Amiens le 14 septembre 2011

## Réseau de Distribution d'Énergie Electrique Commune de Réz Fosse Martin - Rue des Marronniers Création d'un poste HT avec deux départs BT SE 60 (D322/031603)

### Procès verbal de conférence entre services Approbation du tracé et autorisation d'exécution des travaux

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et notamment son article 50,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant subdélégation au chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Vu le dossier de demande D322/031603 présenté le 2 août 2011 par Monsieur le Directeur du Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, afin de procéder, sur le territoire de la commune Réz Fosse Martin, Rue des Marronniers, à la création d'un poste HT avec deux départs BT,

Vu les avis exprimés au cours de la conférence ouverte le 9 août 2011,

Services	Réponses	Avis et suites données
Mairie Réz Fosse Martin	23/08/11	Favorable sans observation
Conseil Général de l'Oise	08/09/11	Pas d'observation particulière
CC du Pays de Valois		
SIVOM du Canton de Betz		
SDAP de l'Oise		
ONF	11/08/11	Favorable sans observation
DDT de l'Oise - SAT de Senlis		
SRA	29/08/11	Rappel des dispositions du code du Patrimoine
France Télécom Orange		
ERDF Beauvais	18/08/11	Favorable sans observation
GRTgaz		

Vu l'avis favorable sans observation :

- du Maire de Réz Fosse Martin,
- du Président du Conseil Général de l'Oise,
- du Directeur de l'Office National des Forêts,
- du Directeur d'ERDF,

Considérant l'absence de prescription archéologique,

- 104 -

Considérant que :

- le Président de la Communauté de Communes du Pays du Valois,
- le Président du SIVOM du Canton de Betz,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Chef du Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise,
- le Directeur de France Télécom Orange,
- le Directeur de GRTgaz,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini au décret n°75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable sans réserve,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

### **Déclare close la conférence entre services**

sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par le code de l'énergie, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien ou de la préservation du droit des tiers,

### **Autorise**

le Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Les services devront être avisés dix jours à l'avance du commencement des travaux.

La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L133-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage du chantier.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur du Syndicat d'Electricité de l'Oise, 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affichée en préfecture et dans la mairie de la commune de Rézez Fosse Martin pendant une durée minimale de deux mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemercier - 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R421-5 du code de la justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :


- Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Rézez Fosse Martin,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,
- Monsieur le Président de la CC du Pays de Valois,
- Monsieur le Président du SIVOM du canton de Betz,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le DDT de l'Oise - Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
- Monsieur le Chef du Service Régional de l'Archéologie,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise
- Monsieur le Directeur de GRTgaz,
- Monsieur le Directeur d'ERDF ACE URE PICARDIE
- Monsieur le Directeur de France Télécom Orange,

Fait à Amiens, le 14 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Le Chef du pôle Energie, Climat et Qualité de la Construction

  
Dominique DONNEZ



**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 14 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale,

Alexandre MARTINET

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS  
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DU 15 AVRIL 2011

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<p><b>L'association : BADMINTON CLUB COMPIEGNOIS</b></p> <p>Présidente : Madame Séverine GAUTIER Mairie de COMIEGNE Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE</p>	Badminton	F.F. Badminton	11.60.08.S
<p><b>L'association : CENTRE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS DE L'OISE</b></p> <p>Président : Monsieur Yann AUDRAIN 76 ter rue Saint Lazare 60200 COMPIEGNE</p>	Wushu AEMC	F.F. Wushu AEMC	11.60.09.S
<p><b>L'association : ASSOCIATION SPORT ECO LOISIRS ET VACANCES DE PONT SAINTE MAXENCE</b></p> <p>Président : Monsieur Jean-Luc RAGOT 8 rue des Nouvelles 60840 CATENOY</p>	U.F.O.LE.P.	F.F. U.F.O.LE.P	11.60.10.S
<p><b>L'association : STRUCTURE D'OFFRES DE FORMATIONS ET D'ANIMATIONS . (S.O.F.A.)</b></p> <p>Présidente : Madame Olivia SOREAU 47 Passage Gradu 60250 HEILLES</p>	E.P.G.V	F.F. E.P.G.V	11.60.11

PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

ARRETE

*approuvant les statuts de l'association foncière de  
Baugy*

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 1976, portant constitution de l'association foncière de Baugy ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de Baugy en date du 19 août 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu le projet de statuts de l'association foncière de Baugy ;

Vu le courrier du président de l'association foncière transmettant les statuts de l'association foncière de Baugy reçu à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise le 30 août 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE:**

**Article 1:**

Les statuts de l'association foncière de Baugy tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 19 août 2011 sont approuvés.

**Article 2:**

Cet arrêté est affiché dans la commune de Baugy et notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.



**Article 3:**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.



PREFET DE L'OISE

Fait à Beauvais, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires,

SIGNÉ

Thierry LATAPIE-BAYROO

Direction départementale  
des territoires

ARRETE

*approuvant les statuts de l'association foncière de  
Grandfresnoy*

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1967 portant constitution de l'association foncière de Grandfresnoy ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de Grandfresnoy en date du 29 juin 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu le projet de statuts de l'association foncière de Grandfresnoy ;

Vu le courrier du président de l'association foncière transmettant les statuts de l'association foncière de Grandfresnoy reçu à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise le 4 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE:**

**Article 1:**

Les statuts de l'association foncière de Grandfresnoy tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 29 juin 2011 sont approuvés.

**Article 2:**

Cet arrêté est affiché dans la commune de Grandfresnoy et notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

- 109

- 110

**Article 3:**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.



PREFET DE L'OISE

Fait à Beauvais, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires,

SIGNÉ

Thierry LATAPIE-BAYROO

Direction départementale  
des territoires

ARRETE

*approuvant les statuts de l'association foncière de  
Saint Martin le Noeud*

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2009 portant constitution de l'association foncière de Saint Martin le Nœud ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de Saint Martin le Nœud en date du 26 mai 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu le projet de statuts de l'association foncière de Saint Martin le Nœud ;

Vu le courrier du président de l'association foncière transmettant les statuts de l'association foncière de Saint Martin le Nœud reçu à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise le 1<sup>er</sup> juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE:**

**Article 1:**

Les statuts de l'association foncière de Saint Martin le Nœud tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 26 mai 2011 sont approuvés.

*ML*

*ML*

**Article 2:**

Cet arrêté est affiché dans la commune de Saint Martin le Nœud et notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

**Article 3:**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires,

SIGNÉ

Thierry LATAPIE-BAYROO



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale  
des territoires

Beauvais, le 17 octobre 2011

Service de l'aménagement  
de l'urbanisme et de  
l'énergie

## AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 11 octobre 2011, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société SARL SAINT MAX LES LONGERES à un projet de modification substantielle d'un dossier déjà autorisé concernant la création d'un ensemble commercial par extension d'un ensemble commercial à Saint-Maximin.

*MB*

*- 114 -*



PREFET DE L'OISE

Direction départementale  
de la protection des populations de l'Oise

### ARRETE PORTANT LIMITATION DES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D.212-26 et R. 214-73 à R. 214-75 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd al Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Oise pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations.

**ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

#### Article 2

La détention d'ovins et de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Oise.

#### Article 3

Le transport d'ovins et de caprins vivants est interdit dans le département de l'Oise, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Le document de circulation prévu à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine, dont le modèle figure en annexe du présent arrêté, doit accompagner les animaux pendant le transport. Une copie de ce document doit être transmise à la Direction départementale de la protection des populations de l'Oise.

#### Article 4

Le transport des animaux vivants doit être effectué conformément aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 5

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 6

Le présent arrêté s'applique du 28 octobre 2011 au 10 novembre 2011.

#### Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture, le sous-préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 OCT. 2011

Nicolas DESFORGES

Document à transmettre à la Direction départementale de la protection des populations de l'Oise  
BP 70634  
60 007 Beauvais cedex  
Fax : 03.44.45.30.06

**DOCUMENT DE CIRCULATION OVIN - CAPRIN**

(conforme à l'annexe de l'arrêté relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine)

Nom du transporteur :		N° transporteur :		N° véhicule <sup>1</sup> :	
Date et heure d'embarquement :			Date et heure d'arrivée :		
Signature du transporteur <sup>2</sup> :			Signature du transporteur <sup>2</sup> :		
<b>DEPART</b> <input type="checkbox"/> Éleveur <input type="checkbox"/> Centre de rassemblement <input type="checkbox"/> Opérateur Commercial <input type="checkbox"/> Marché			<b>ARRIVEE <sup>4</sup></b> <input type="checkbox"/> Éleveur <input type="checkbox"/> Centre de rassemblement <input type="checkbox"/> Opérateur Commercial <input type="checkbox"/> Marché <input type="checkbox"/> Abattoir		
N° d'exploitation <span style="font-family: monospace;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </span>			N° d'exploitation ou n° d'abattoir <span style="font-family: monospace;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </span>		
Raison sociale ou Nom Prénom			Raison sociale ou Nom Prénom		
Lieu-dit			Lieu-dit		
Code postal			Code postal		
Ville			Ville		
Signature du détenteur d'origine <sup>5</sup> ou cachet du responsable de l'exploitation d'origine <sup>3</sup> :		Nombre d'ovins :		Signature du détenteur d'arrivée <sup>4</sup> ou cachet du responsable de l'exploitation d'arrivée <sup>3</sup> :	
		Nombre de caprins :			
OBSERVATIONS FACULTATIVES (numéros des animaux concernés, informations filières de qualité, autres...)					

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le DIRECTEUR par intérim du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 6143-7-5,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret du 19 avril 2002 portant statut particulier des corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

VU l'arrêté en date du 04 juin 1999 portant nomination de Monsieur Michel COLAS dans l'emploi de directeur des soins au Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT,

VU la note de service du 29 septembre 2000 arrêtant l'organigramme de Direction du Centre hospitalier interdépartemental,

VU les notes de service n° 30 du 12 mars 2001 et n° 75 du 13 juin 2001 relatives aux séjours et sorties thérapeutiques,

VU la note de service n° 102 en date du 24 janvier 2002 fixant les attributions du directeur des soins,

VU la note de service n° 72 du 16 septembre 2011 confiant l'intérim de la fonction de directeur des soins à Madame Isabelle DETREEE,

DECIDE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DETREEE, Coordonnateur général des soins par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toute décision d'affectation des personnels du service de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques placés sous son autorité, à l'exception des cadres de santé et des cadres supérieurs de santé.
- toute autorisation collective de sortie figurant à l'annexe 3 des notes de service n° 30 et n° 75 sus-visées.

.../...

- 117 -

- 2 -

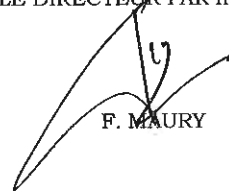
ARTICLE 2 : La signature de Madame Isabelle DETREE est annexée à la présente décision. Elle doit être précédée de la mention "Pour le Directeur par intérim et par délégation", suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 3 : Madame le Coordonnateur des soins par intérim, Madame le Trésorier principal du Centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 03 octobre 2011.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

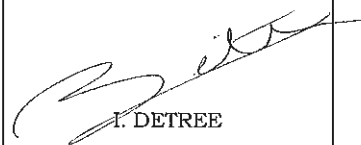
CLERMONT, le 03 octobre 2011

LE DIRECTEUR PAR INTERIM



F. MAURY

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM et PRENOM	FONCTION	DATE D'EFFET	SIGNATURE
DETREE Isabelle	Coordonnateur des soins par intérim	03 octobre 2011	Pour le Directeur par intérim et par délégation,  Le Coordonnateur des soins par intérim,   I. DETREE

FM/ED 03.10.2011

.../...

- 120 -

- 49